



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2019 / 2020**



**PROCÈS-VERBAL N° 32**

---

<b>Réunion du :</b>	<b>MARDI 30 JUIN 2020</b>
<b>Président de la CR :</b>	Mickaël HERRIAU
<b><u>Présents</u></b>	MM. Hubert BERNARD, Jean-Paul CHERRUAULT, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Bernard GUEDET, Christian GUIBERT, Yannick LE MESLE, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL
<b><u>Excusé</u></b>	M. Jean-Luc MARSOLLIER
<b><u>Assistent</u></b>	M. Grégoire SORIN, CTR, Mme Nathalie PERROTEL, référente administrative

---

## **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### **\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. ARTICLE 37 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES DE LA LFPL – Dossier suivi de retrait de point – Saison 2019/2020**

### **Dossier ANGERS VAILLANTE (509143) – Championnat Régional U 17 R2**

La Commission constate que l'équipe de Angers Vaillante – Championnat Régional U 17 R2 – a atteint le total de 39 pénalités au 11.06.2020. En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats des Jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 4 points au classement de la compétition susnommée de l'équipe concernée.

## **3. CHAMPIONNATS NATIONAUX U 19 ET U 17 – SAISON 2020/2021**

Courrier de la FFF du 10.06.2020 déterminant les équipes qui accèdent aux championnats nationaux jeunes – saison 2020/2021 :

Championnat National U 19 : USSA VERTOUP  
Championnat National U 17 : SO CHOLET et USSA VERTOUP

La Commission prend connaissance du calendrier des compétitions nationales « Jeunes » :

1<sup>ère</sup> journée de championnat U 19 : 30 AOUT 2020  
1<sup>ère</sup> journée de championnat U 17 : 6 SEPTEMBRE 2020

## **4. COUPE GAMBARDELLA-CREDIT AGRICOLE – SAISON 2020/2021**

Clôture des engagements le 15 JUILLET 2020

Finales régionales Coupe Gambardella : 22 NOVEMBRE 2020

## **5. STATUT DE L'ARBITRAGE – Article 45 – SAISON 2020/2021**

Suite à la réunion de la C.R. Statut de l'Arbitrage du 04.06.2020, le club de NORT AC, bénéficiant de la possibilité d'avoir un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation », informe la Commission que ce joueur jouera avec l'équipe régionale U 15.

## **6. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – SAISON 2020/2021**

La Commission prend connaissance de la liste des clubs ayant déposé des recours suite à ses décisions concernant les équipes retenues pour participer aux compétitions régionales jeunes 2020/2021.

L'ensemble de ces recours sera examiné par la CR Appel Réglementaire le 3 juillet 2020.

Les pré-engagements dans les différentes compétitions seront accessibles à compter du 10 juillet 2020.

Date limite d'engagement : 17 JUILLET 2020

- Calendrier

Le calendrier des compétitions sera établi lors de la prochaine réunion.

## 7. PROCHAINE REUNION

- Jeudi 9 JUILLET 2020 à 14 heures – visioconférence (à confirmer)

Le Président de la C.R.,

M. HERRIAU.

